



COMMUNE DE MAULDE

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton de Saint Amand les Eaux

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la démonstration des sapeurs-pompiers.

Monsieur le Maire de Maulde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R44, R225 et R225-1

Vu la demande formulée par M. Hourdeau Jean François, Capitaine des sapeurs-pompiers de Mortagne du Nord en vue d'organiser une démonstration des sapeurs-pompiers sur la commune de Maulde.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le maintien du bon ordre et à prévoir tout accident,

ARRETE

Article 1 : La démonstration des sapeurs-pompiers aura lieu rue Basse Fosse le dimanche 07 septembre 2025 de 9h30 à 11h30.

Article 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation et de sécurité nécessaires seront prises par la commune de Maulde.

Article 3 : La circulation sera temporairement interdite rue Basse Fosse.

Article 4 : La rue du Mortier sera mise en double sens.

Article 5 : Ampliation sera transmise pour information à :

- La Brigade de Gendarmerie de Lecelles.
- Messieurs les Chefs de centre des Sapeurs Pompiers intéressés.
- Un affichage sera effectué en mairie.

Maulde, le 04 septembre 2025

Le Maire,

Jean François HOURDEAU

